

Exemples de pose correcte de crochets de sécurité ✓



Pose correcte de crochets sur un toit de plus de 40° ✓



Accès correct depuis une lucarne ✓



Manque un crochet à 50 cm du bord du toit ✗



Crochet non homologué, pas conforme ! ✘



Ordonnance sur les travaux de construction

Art. 19 Autres protections contre les chutes

¹ Lorsqu'il n'est techniquement pas possible ou qu'il s'avère trop dangereux de monter une protection latérale conformément à l'art. 16 ou un échafaudage conformément à l'art. 18, des échafaudages de retenue, des filets de sécurité, des cordes de sécurité ou des mesures de protection équivalentes doivent être utilisés ou des mesures de protection équivalentes doivent être prises.

² La hauteur de chute ne peut dépasser 6 m en cas de chute dans un filet de sécurité et 3 m en cas de chute sur un échafaudage de retenue.

Art. 32 Travaux de peu d'ampleur

¹ Pour les travaux d'une durée totale inférieure à deux jours-personne à effectuer sur un toit d'une hauteur de chute de plus de 3 m, les mesures suivantes suffisent:¹³

- a. mesures visées à l'art. 19 pour des pentes de toit jusqu'à 40°;
- b. mesures visées à l'art. 19 pour des pentes de toit entre 40° et 60°; il convient en outre d'utiliser des échelles de couvreur;
- c. emploi de nacelles ou de dispositifs de sécurité équivalents pour des pentes de toit supérieures à 60°.

² En cas de risque de glissades, de telles mesures doivent déjà être prises à partir d'une hauteur de chute de plus de 2 m.